



Article premier : Présentation de la manifestation

Le Marché de Noël 2021 animera le centre-ville du mercredi 17 novembre au vendredi 31 décembre 2021 et sera composé de **49** chalets destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animation diverses.

Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

La ville d'Aix en Provence souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche **49** exposants pour le marché de Noël 2021, qui se déroulera mercredi 17 novembre au vendredi 31 décembre 2021 sur le Cours Mirabeau.

Les horaires seront les suivants : du lundi au dimanche de 10h00 à 20h00.

Le 25 décembre 2021 de 16h00 à 20h00.

Article 3 : Descriptif des chalets et conditions d'occupation

Il sera mis à disposition un chalet en bois de couleur blanche 4 m x 2,20 m monté et alimenté en électricité 3Kw, disposant d'un plancher en contreplaqué, ouverture de l'auvent par l'avant, façade avant amovible pour accès direct au public, porte d'accès par l'arrière avec serrure, chauffage, une guirlande lumineuse fournie.

Les chalets seront implantés sur le Cours Mirabeau.

L'attribution d'un chalet fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.

Une redevance d'occupation du domaine public d'un montant journalier de 90,00 € soit de 4 000 € pour une période de 6 semaines, sera à régler à la Direction de la Gestion de l'Espace Public **avant le 17 octobre 2021.**

Chaque exposant devra entre autre :

- aménager la décoration du chalet selon son dossier de candidature et les indications fournies par la Ville d'Aix-en-Provence dans le thème de Noël,
- assurer l'ouverture du chalet quotidiennement et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du marché de Noël 2021, de 10h00 à 20h00 tous les jours (excepté le 25 décembre de 16h00 à 20h00),
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville d'Aix-en-Provence,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne,
- décorer et illuminer l'intérieur de son chalet en respectant le thème de Noël. Seules les LED seront autorisées,
- les fours à micro-ondes sont interdits dans les chalets,

- ne rien exposer à l'extérieur des chalets, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du chalet, sauf si la Ville d'Aix-en-Provence lui en a expressément donné l'autorisation,
- exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Un gardiennage de nuit sera assuré pendant toute la durée de mise à disposition.

Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

Concernant le personnel municipal représentant la commune lors de la manifestation :

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la Ville d'Aix-en-Provence lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l'élu compétent en la matière, le candidat pourra être exclu de la manifestation.

Article 4 : Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs, commerçants, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés dans le respect de la thématique de Noël, ainsi que l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Les éventuels «collectifs» devront désigner une personne référente dans le «dossier de candidature» qui sera l'unique interlocuteur de la ville.

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

- Seules les boissons inférieures à 18° d'alcool (vin, bière) sont autorisées (art. L3334-2 du code de la Santé Publique),
- **La consommation sur place n'est pas autorisée pour ce type de manifestation sur le Cours Mirabeau en vertu de l'arrêté Préfectoral n°35/2017/DAG/BAPR/DDB du 03 mai 2017 en vigueur, de fait, seules les dégustations avant achat ne dépassant pas un verre de contenance de 2cl peuvent être autorisées.**
- Seule la vente à emporter en bouteilles cachetées, ou au verre pour le vin chaud sera autorisée,
- **La sélection du candidat ne vaut pas autorisation de vente d'alcool. Une demande d'autorisation doit alors être faite auprès du Service de la Réglementation/ Débits de boissons au 17 rue Venel 13100 Aix-en-Provence.**

Les bouteilles de gaz et autres dispositifs de cuisson de type braseros devront respecter les normes en vigueur. La sécurisation de ces dispositifs devra être impérativement prévue.

Les alambics sont interdits.

Les échantillons éventuellement fournis à l'appui de la candidature seront restitués aux candidats à l'issue de la procédure.

Article 5 : Documents à produire

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature exposant comprenant notamment :

- le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville,

- un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR..),
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, ainsi que les fiches techniques des produits correspondants lorsque le produit est le fruit d'un processus de fabrication
- un descriptif des produits avec photographies anonymes ne devant pas faire apparaître le nom et l'enseigne de l'exposant candidat
- une liste des participations à différentes manifestations ou marchés de Noël précédents
Tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de respecter l'anonymat, les logos ou les noms devront être masqués sur les photos produites à l'appui du dossier de candidature.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Article 6 : Présentation des candidatures

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : MERCREDI 26 mai 2021 à 16h00

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>CANDIDATURE</u> <u>POUR LE MARCHE DE NOËL 2021</u></p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou sur place :

<p><u>par voie postale :</u> Mairie d'Aix en Provence Service Réglementation et Police Administrative CS 30715 13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1</p>	<p><u>sur place :</u> Mairie d'Aix en Provence Service Réglementation et Police Administrative 17 rue Venel - 1^{er} étage 13090 AIX EN PROVENCE Cedex 1</p>
---	---

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 7 : Critères d'attribution

Les chalets seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants et sur un total de 51 points :

1- le caractère artisanal du marché étant privilégié, ce critère sur 13 points étant entendu que la sélection sur ce critère sera effectuée de la manière suivante :

- revendeur : pas d'attribution de points

- revendeur/ commerçant : pas d'attribution de points

- artisan/créateur/producteur/artisan-commerçant/fabricant/
producteur-agriculteur/ artiste libre/ industriel forain/ : attribution de 13 points

2- Artisan non-sédentaire (sans fonds de commerce) : attribution de 5 points supplémentaires

3- Adresse de l'atelier du commerce ou du lieu de fabrication :

- adresse en Pays d'Aix : attribution de 3 points

- adresse hors Pays d'Aix : pas d'attribution de points

4- Animation éventuellement proposée sur site : bonus d'1 point

5- Soin apporté à la présentation du dossier :

- présentation détaillée et de qualité : attribution de 5 points

- dossier peu soigné : pas d'attribution de points

6- Produit en rapport avec le thème de Noël :

- produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël : attribution de 5 points

- produits n'ayant pas de rapport avec la thématique de Noël : pas d'attribution de points

7- Démarche éco-responsable volontariste :

- démarché initiée avec des produits locaux, dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC, démarche de recyclage des matières etc : attribution de 2 points

- absence de toute démarche éco-responsable : pas d'attribution de points

8- Qualité ou originalité des produits proposés : attribution de points allant de 0 à 17 points selon appréciation de la Commission de sélection

Autres informations :

Tous les échantillons fournis éventuellement à l'appui des candidatures seront restitués à chaque candidat correspondant.

La lettre notifiée aux candidats non retenus indiquera uniquement leur classement et la note finale obtenue.

La Commission de sélection procédera à l'attribution des chalets en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle du marché de Noël 2021, dans son ensemble.

Les dossiers doivent être rendus anonymes par chaque candidat à la remise de la candidature.

Après l'examen des candidatures en Commission de sélection, ces dernières feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus, l'ensemble de ces documents étant notifiés à chaque candidat par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :
Mme Morgan CARANTA par téléphone au 04.88.71.84.82
ou par mail à l'adresse : carantam@mairie-aixenprovence.fr